

The logo for APEA, consisting of the letters 'APEA' in a bold, white, sans-serif font, set against a dark grey rounded rectangular background.

APEA

Canton de Berne

A wide, horizontal teal bar with rounded ends, serving as a background for the title text.

Informations sur la protection de l'enfant

en langage facile à comprendre

Table des matières

1	La protection de l'enfant	page 03
2	Que fait l'APEA?	page 11
3	Comment peut-on s'opposer à une décision?	page 17
4	Comment l'APEA peut-elle aider et protéger un enfant?	page 19
5	Qui peut être chargé par l'APEA d'aider et protéger un enfant?	page 27
6	Frais de la procédure à l'APEA dans le canton de Berne	page 29
7	Adresses / Editeur	page 31

1 La protection de l'enfant

1.1 Que signifie protection de l'enfant?

Tous les enfants et les jeunes ont le droit de grandir en sécurité et de bien se développer. Mais les enfants et les jeunes ne peuvent pas encore s'occuper seuls d'eux-mêmes. Les parents sont responsables de leur enfant. Les parents doivent élever leur enfant et l'aider à bien grandir.

Des fois, les parents ne s'occupent pas bien de leur enfant. Des fois, parce qu'ils n'arrivent pas. Des fois, parce qu'ils ne veulent pas. Alors, il faut qu'une autre personne s'occupe de l'enfant. Par exemple une personne de la famille ou de l'entourage. Si personne ne peut le faire dans la famille ou l'entourage, alors l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte s'occupe de l'enfant.

L'abréviation pour **autor**ité de **p**rotection de l'**e**nfant et de l'**a**dulte est **APEA**. Des assistants sociaux et des assistantes sociales, des juristes, des psychologues travaillent à l'APEA. Ces personnes ont une formation qui leur permet d'examiner si un enfant va bien.

Protection de l'enfant veut dire

- l'enfant est protégé contre les dangers et les dommages,
- l'enfant peut bien grandir et bien se développer,
- l'enfant est aidé.

Protection de l'enfant veut dire aussi

- Les parents et la famille sont aidés pour qu'ils puissent s'occuper mieux de l'enfant.

Protection de l'enfant veut **toujours** dire protéger l'enfant.

Cela ne veut **pas** dire punir les parents.





Cette brochure explique :

- Quels sont les mots importants de la protection de l'enfant?
- Qui s'occupe de la protection de l'enfant?
- Que fait l'APEA?
- Quelles règles l'APEA doit-elle respecter?
- Quels sont les droits des parents et de l'enfant dans la procédure?
- Quelles sont les mesures de protection de l'enfant?
- Qui peut aider et protéger l'enfant sur ordre de l'APEA?
- Combien cela coûte quand l'APEA fait quelque chose?

Dans cette brochure, il s'agit d'enfants et de jeunes jusqu'à 18 ans. Pour eux, on utilise le mot « enfant ». Pour père et mère, on utilise dans cette brochure le mot « parents ».



1.2 Quels sont les mots importants de la protection de l'enfant?

Dans la protection de l'enfant il y a quelques mots très importants. Ces mots se trouvent aussi dans les lois sur la protection de l'enfant. Ces mots sont expliqués ici.

Le « bien de l'enfant »

Le bien de l'enfant veut dire qu'un enfant se porte bien. L'enfant reçoit tout ce qui est important pour grandir. Tous les **besoins fondamentaux** de l'enfant sont satisfaits. Cela veut dire :

- L'enfant a tout ce qui est nécessaire pour vivre.
- L'enfant est protégé contre les dangers et les dommages.

Les besoins fondamentaux sont les besoins de première nécessité. L'enfant ne peut grandir bien et sainement que si ces besoins fondamentaux sont satisfaits. Il y a des besoins corporels, intellectuels, émotionnels et sociaux.



Les **besoins corporels** permettent à l'enfant de rester en bonne santé.

Par exemple :

- L'enfant reçoit assez à manger et à boire.
- L'enfant reçoit des vêtements.
- L'enfant a un logement.
- L'enfant reçoit des soins médicaux quand il est malade ou handicapé.
- L'enfant est soigné et protégé contre les blessures et les maladies.

Les **besoins intellectuels** permettent à l'enfant de développer ses capacités. Par exemple :

- L'enfant peut aller à l'école.
- L'enfant a la possibilité d'apprendre de nouvelles choses.
- L'enfant peut faire une formation ou un apprentissage.

Les **besoins émotionnels** et **sociaux** permettent à l'enfant de se sentir bien. Par exemple :

- L'enfant reçoit de l'amour.
- L'enfant a des personnes qui sont toujours là pour lui et qui peuvent le soutenir.
- L'enfant a des contacts avec d'autres enfants et d'autres adultes à l'intérieur et à l'extérieur de la famille.
- L'enfant a des contacts avec son père et avec sa mère.

Chaque enfant est différent.

Chaque enfant a besoin de quelque chose d'autre pour être bien.

Pour chaque enfant, il faut regarder comment bien s'occuper du bien de l'enfant.

Cela dépend :

- Quel est l'âge de l'enfant ?
- L'enfant est-il en bonne santé ? L'enfant est-il malade ?
L'enfant est-il handicapé ?
- Que peut faire l'enfant ?



Les parents avant tout sont responsables du bien de l'enfant. Quand les parents ne peuvent pas s'occuper du bien de l'enfant et quand il n'y a personne d'autre qui le fait, l'APEA doit s'occuper du bien de l'enfant.

Le bien de l'enfant est la chose la plus importante dans la protection de l'enfant.

Le bien de l'enfant est le but des parents.

Le bien de l'enfant est le but de l'APEA.



L'«autorité parentale»

Les parents peuvent et doivent s'occuper de l'enfant jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans. Cela veut dire que les parents ont **l'autorité parentale**.

La plupart du temps, la mère et le père ont ensemble l'autorité parentale. On appelle cela **l'autorité parentale conjointe**. Mais il peut arriver que seule la mère ou seul le père ait l'autorité parentale.

Avoir l'autorité parentale veut dire :

- Les parents ont la responsabilité de l'enfant pour qu'il puisse bien grandir.
- Les parents ont la responsabilité de l'enfant pour qu'il puisse bien se développer.
- Les parents doivent faire attention à ce que les besoins fondamentaux de l'enfant soient satisfaits.
- Les parents prennent des décisions importantes pour l'enfant. On peut aussi dire : les parents ont la **représentation légale** de l'enfant.
- Les parents sont importants pour d'autres personnes, par exemple pour le maître ou la maîtresse quand l'enfant va à l'école.

Par exemple, les parents doivent

- faire attention à ce que l'enfant aille à l'école.
- faire que l'enfant reçoive un traitement médical quand il est malade.
- décider où l'enfant habite.
- décider si l'enfant a une religion.
- s'occuper de l'argent de l'enfant.

Avec l'autorité parentale, les parents doivent s'occuper du bien de l'enfant et faire tout ce qui est nécessaire pour cela.



Le but des parents doit être que l'enfant puisse mener une vie indépendante quand il sera adulte.

Plus un enfant comprend les choses, plus il doit pouvoir donner son avis. Cela veut dire qu'il peut participer.

La «mise en danger du bien de l'enfant»

Normalement, les parents s'occupent du bien de l'enfant. Les parents veulent que l'enfant se porte bien. Mais des fois, cela n'est pas comme ça. Et les parents mettent en danger l'enfant.

- Les parents ne peuvent pas ou ne veulent pas assez s'occuper des besoins fondamentaux de l'enfant, **et**
 - il y a danger parce que l'enfant ne peut pas bien se développer.
- Cela s'appelle la **mise en danger du bien de l'enfant**.

Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles le bien de l'enfant peut être en danger. Souvent, les parents sont dépassés à cause de plusieurs problèmes. Dans toutes les familles, les problèmes sont différents.

Il peut arriver que les problèmes viennent des parents. Par exemple :

- Le père ou la mère est malade physiquement ou psychiquement.
- Les parents ne comprennent pas la langue et ne comprennent pas des choses importantes qui concernent l'enfant.
- L'enfant est malade et ne reçoit pas le traitement médical nécessaire.
- Les parents se disputent et il y a de la violence.
- Les parents sont séparés et se disputent pour savoir chez qui l'enfant ira habiter.
- Le père ou la mère a des problèmes de drogue.

Les problèmes peuvent venir de l'enfant. Par exemple :

- L'enfant a des problèmes à l'école.
- L'enfant est en pleine puberté et a des problèmes.
- L'enfant a une maladie ou un handicap.
- L'enfant a des problèmes de drogue.

Les problèmes peuvent se trouver dans l'entourage de l'enfant.

Par exemple :

- Les meilleurs amis et amies de l'enfant ont des problèmes de drogue.
- L'enfant est dans une bande qui commet des vols.
- L'enfant est abusé sexuellement.

1.3 Qui s'occupe de la protection de l'enfant?

Parfois les parents ont besoin d'aide pour pouvoir bien s'occuper de l'enfant. Les parents peuvent par exemple recevoir de l'aide de la famille et de l'entourage. Il peut aussi arriver qu'ils aillent chercher de l'aide auprès d'autres services.

- Les parents organisent eux-mêmes l'aide comme ils le veulent. On s'occupe bien de l'enfant. Alors l'APEA ne doit rien faire.



Les parents peuvent aller chercher de l'aide par exemple dans ces endroits :

- Centres de conseils pour les parents de petits enfants
- Services d'aide en matière d'éducation
- Services sociaux
- Hôpitaux pour enfants, pédiatres
- Services psychiatriques pour enfants et adolescents

Il y a aussi des endroits où les enfants peuvent aller chercher de l'aide, par exemple les centres de consultations pour les jeunes.

L'APEA connaît les adresses de ces endroits. On peut aussi trouver ces endroits sur internet.

Mais des fois les parents ne peuvent pas organiser une aide suffisante pour s'occuper de l'enfant.

- Les parents n'organisent pas une aide suffisante. L'enfant est en danger. Alors l'APEA doit examiner la situation et décider ce qu'il faut faire.



1.4 Que règle le droit de la protection de l'enfant?

Quand l'enfant est en danger, l'APEA doit faire quelque chose pour protéger l'enfant. C'est le droit de la protection de l'enfant qui le dit.

Dans le droit de la protection de l'enfant il est écrit :

- dans quels cas l'APEA doit faire quelque chose.
- ce que l'APEA peut faire.
- comment l'APEA peut faire quelque chose.

Le droit de la protection de l'enfant se trouve dans le **Code civil suisse**. L'abréviation est **CCS** ou **CC**. Il y a également des choses sur la protection de l'enfant dans les lois cantonales.

Dans son travail, l'APEA doit respecter les règles fondamentales qui se trouvent dans le droit de la protection de l'enfant.

Dans tout ce qu'elle fait, l'APEA doit respecter le droit de la protection de l'enfant.



Quand on communique à l'APEA qu'un enfant est peut-être en danger, l'APEA doit réagir. L'APEA doit examiner si l'enfant est en danger.

Tout d'abord, l'APEA doit voir si les parents ont organisé eux-mêmes une aide. Par exemple auprès d'un service de consultation. L'APEA regarde aussi si la famille ou l'entourage peuvent aider. C'est seulement quand aucune autre personne ou aucun autre service ne peut aider assez que l'APEA décide ce qui doit être fait.

L'APEA doit toujours examiner combien le danger est grand pour l'enfant. L'APEA doit aider et protéger l'enfant. Elle doit aider et protéger assez, mais pas trop. Cela doit être équilibré.

L'APEA ne cherche pas qui a fait une faute ou qui n'a pas fait de faute. L'APEA ne veut punir personne.

L'APEA ne s'occupe que d'aider et protéger l'enfant.



2 Que fait l'APEA?

L'APEA a ces tâches :

- L'APEA reçoit l'avis indiquant qu'un enfant est peut-être en danger.
- L'APEA ouvre une procédure.
- L'APEA examine si l'enfant a besoin tout de suite d'une protection.
- L'APEA fait faire une enquête sociale ou fait elle-même une enquête sociale.
- L'APEA fait que les parents et l'enfant puissent dire ce qu'ils pensent de la situation.
- L'APEA décide.
- L'APEA respecte l'obligation de conserver le secret.

2.1 L'APEA reçoit l'avis indiquant qu'un enfant est peut-être en danger

On peut aviser l'APEA quand un enfant est en danger. Quand on pense qu'un enfant est en danger, on peut aussi aviser l'APEA.

Il peut arriver que,

- les parents eux-mêmes font l'avis.
- l'enfant concerné fait lui-même l'avis.
- la police ou l'école fait l'avis.
- d'autres personnes font l'avis. Par exemple des amis.

On dit alors: l'APEA a reçu **un avis de mise en danger**.

2.2 L'APEA ouvre une procédure

Quand l'APEA apprend qu'un enfant ne va pas bien et qu'il est peut-être en danger, l'APEA doit voir si c'est vrai. L'APEA doit regarder si l'enfant a besoin d'aide et de protection. On dit alors que l'APEA ouvre une **procédure**.

2.3 L'APEA examine si l'enfant a besoin tout de suite de protection

En tout premier, l'APEA doit examiner si l'enfant a besoin en urgence de protection. Par exemple quand le contact entre l'enfant et le père ou la mère doit être réglé en urgence. Il faut alors tout de suite décider quelque chose. On appelle cela : **mesures provisionnelles**. Les mesures provisionnelles sont valables jusqu'à la fin de la procédure.

2.4 L'APEA fait faire une enquête sociale ou fait elle-même une enquête sociale

Une partie importante de la procédure est l'enquête sociale. L'APEA doit très bien connaître la situation de l'enfant. C'est nécessaire pour que l'APEA puisse savoir si l'enfant est en danger. C'est nécessaire pour que l'APEA puisse prendre la bonne décision pour protéger l'enfant. C'est pourquoi avec l'enquête sociale l'APEA veut savoir :

- L'enfant est-il en danger?
- L'enfant a-t-il besoin de protection?
- L'enfant a-t-il besoin d'aide?
- La famille a-t-elle besoin d'aide?
- De quel genre de protection et d'aide l'enfant a-t-il besoin?
- De quel genre d'aide la famille a-t-elle besoin?

Parfois, l'APEA ne peut pas récolter seule les informations. L'APEA demande alors à un service d'examiner la situation avec précision. On dit alors que l'APEA donne un **mandat d'enquête**. Des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales, des juristes et des psychologues travaillent dans les services d'enquête.

Une personne du service d'enquête fait l'enquête et examine avec précision toute la situation. Pour qu'elle puisse évaluer la situation de la famille correctement la personne parle par exemple avec

- les parents,
- la famille et l'entourage,

- des spécialistes comme les pédiatres, les enseignants et les enseignantes, les psychologues.

La personne du service d'enquête parle aussi avec l'enfant s'il est assez grand.

Les personnes interrogées, surtout les parents, doivent participer à l'enquête. Cela signifie: elles doivent participer aux entretiens avec le service d'enquête ou avec l'APEA et donner des informations. On dit que les personnes ont **l'obligation de collaborer.**

Pour que la bonne aide pour l'enfant et la famille puisse être organisée, les parents devraient collaborer avec le service d'enquête et avec l'APEA. C'est plus simple si les personnes sont honnêtes, parlent entre elles et se font confiance.

En général, toute l'enquête sociale dure trois à quatre mois.

Après la fin de l'enquête, l'APEA reçoit un rapport du service d'enquête. Dans le rapport il y a les résultats de l'enquête.

Les résultats sont les réponses à ces questions:

- Le bien de l'enfant est-il en danger?
- L'enfant et la famille ont-ils besoin d'aide?
- De quel genre d'aide l'enfant et la famille ont-ils besoin?

Il arrive souvent que l'enfant n'a plus besoin de protection et d'aide de la part de l'APEA quand l'enquête sociale est finie. C'est peut-être parce que les parents ont déjà reçu assez d'aide de la part du service d'enquête. C'est peut-être aussi parce que les parents ont reçu de l'aide d'un service de consultation et peuvent ainsi de nouveau assez s'occuper de l'enfant. Il peut aussi arriver que l'enquête montre que l'enfant va bien et que la famille n'a pas besoin d'aide.



2.5 Les droits des parents et de l'enfant dans la procédure

Pour que l'APEA puisse bien décider pour l'enfant, elle doit savoir ce que les parents et l'enfant pensent. Les parents et l'enfant ont le droit de dire comment ils voient la situation.

Les parents ont le droit d'être informés et entendus

Quand l'enquête sociale est terminée et quand l'APEA a toutes les informations nécessaires, elle invite les parents à un entretien. L'APEA explique ce qu'elle sait sur la situation après l'enquête sociale. Elle dit comment elle évalue la situation. Elle explique comment l'enfant peut être protégé et aidé.

Les parents ont le droit de dire

- comment ils voient la situation.
- comment ils veulent à l'avenir aider et protéger l'enfant.

On dit que le **droit d'être entendu** est accordé aux parents.

L'APEA fait un résumé écrit de l'entretien.

L'APEA récolte toutes les informations dont elle a besoin pour la décision. Elle conserve ces informations. Les documents qui contiennent ces informations sont appelés **dossier**. Les parents ont le droit de savoir ce qu'il y a dans le dossier. On dit que les parents ont le **droit de consulter le dossier**.

L'enfant a le droit d'être entendu

L'APEA a comme tâche de protéger l'enfant. C'est pourquoi il est important pour l'APEA de savoir comment l'enfant voit la situation. Il est aussi important pour l'APEA de savoir ce que l'enfant aimerait.

Pour avoir ces informations l'APEA parle avec l'enfant. On dit que l'APEA procède à **l'audition** de l'enfant. Pendant l'audition, l'enfant peut donner son avis. Comment l'audition se déroule dépend de l'âge de l'enfant.

Quand l'audition serait trop difficile à supporter pour l'enfant, l'APEA renonce à l'audition. L'enfant peut aussi dire qu'il ne veut pas être entendu.

L'enfant a le droit d'être représenté dans la procédure

Normalement, les parents décident les choses importantes pour l'enfant. Ils défendent les intérêts de leur enfant. Cela est aussi valable dans la procédure.

Mais il y a des situations dans lesquelles il est important qu'une personne indépendante défende les intérêts de l'enfant. Par exemple :

- Quand, dans la procédure, les parents ont des opinions différentes au sujet de questions importantes. Par exemple ils ne sont pas du même avis pour décider chez qui l'enfant doit habiter.
- Quand l'APEA veut décider que l'enfant ne peut plus vivre dans sa famille et doit habiter à un autre endroit. On dit alors que l'enfant est **placé**.

Dans ces situations, l'APEA peut nommer un ou une spécialiste qui défendra les intérêts de l'enfant dans la procédure. Cette personne est en général un ou une juriste. Cette personne est la représentante de l'enfant dans la procédure. On dit alors qu'une **représentation dans la procédure** est ordonnée pour l'enfant.

2.6 L'APEA décide

L'APEA dit comment le bien de l'enfant doit être protégé. On dit que l'APEA rend une **décision**. L'APEA rend la décision quand elle a toutes les informations nécessaires pour évaluer la situation de l'enfant. Et quand les parents et l'enfant ont pu exercer leurs droits dans la procédure.

Dans la **décision**, on écrit,

- si il y a une mise en danger du bien de l'enfant,
- si l'enfant a besoin de protection,
- ce que l'APEA ordonne pour protéger l'enfant.

En général, 3 personnes de l'APEA rendent ensemble la décision. Avec la décision, l'APEA termine la procédure. La décision est envoyée par écrit aux personnes concernées.

Ce qui est très important pour la décision de l'APEA :

Afin que l'APEA puisse bien décider pour l'enfant, il est important de savoir ce que les parents et l'enfant pensent de la situation.

Afin que l'APEA puisse bien décider pour l'enfant, il est important de savoir quelle solution les parents et l'enfant aimeraient. Plus l'enfant est âgé, plus il peut donner son avis. Cela veut dire qu'il peut participer.

L'APEA doit décider ce qui est bien pour l'enfant. C'est pourquoi l'APEA ne décide pas toujours ce que les parents ou l'enfant aimeraient.



2.7 Les informations n'ont pas le droit d'être transmises

L'APEA doit savoir beaucoup de choses sur la situation d'un enfant. Il peut s'agir d'informations très personnelles. Les personnes qui s'occupent du cas n'ont pas le droit de transmettre ces informations à d'autres personnes. On dit que ces personnes ont **l'obligation de conserver le secret**.

L'obligation de conserver le secret vaut par exemple

- pour les personnes qui travaillent à l'APEA,
- pour le personnel du service d'enquête.

Mais il y a des exceptions: Quand cela est nécessaire pour la protection de l'enfant, l'APEA ou le service d'enquête peut communiquer à quelqu'un d'autre des informations sur l'enfant. Par exemple au pédiatre ou à la pédiatre.

3

Comment peut-on s'opposer à une décision?

Quand les parents ou l'enfant ou une personne proche ne sont pas d'accord avec la décision, ils peuvent faire **recours**.

Une personne proche est une personne qui est importante pour l'enfant.

Pour faire recours, on écrit une lettre au tribunal. On peut aussi faire écrire la lettre par quelqu'un d'autre. Par exemple par une personne de confiance, un avocat, une avocate. On doit signer soi-même cette lettre ou donner une procuration à la personne qui écrit la lettre.

Dans le recours, on écrit pourquoi on n'est pas d'accord et ce qu'on aimerait d'autre.

La lettre doit être envoyée dans un temps précis. Dans la décision est écrit combien de temps on a pour envoyer la lettre. On appelle cela: **délai**. L'adresse du tribunal est indiquée dans la décision.

Après un recours, le tribunal doit de nouveau examiner la décision. Le tribunal décide ou bien que la décision de l'APEA est correcte et reste valable. Ou bien le tribunal modifie la décision. Ou bien le tribunal annule la décision.

4 Comment l'APEA peut-elle aider et protéger un enfant?

4.1 Quelles sont les mesures de protection de l'enfant?

L'APEA doit protéger un enfant quand le bien de l'enfant est en danger. Quand l'APEA organise quelque chose pour protéger l'enfant, on appelle cela **mesure de protection de l'enfant**. Il y a différentes sortes de mesures de protection de l'enfant. Elles s'appellent :

- admonestation, instructions ou surveillance
- curatelle
- placement de l'enfant
- tutelle pour l'enfant
- retrait de l'autorité parentale

Les différentes mesures de protection de l'enfant sont expliquées aux pages suivantes.

Admonestation, instructions et surveillance

L'APEA peut dire aux parents ou à l'enfant ce qu'il faut faire pour protéger le bien de l'enfant. Cette mesure de protection de l'enfant s'appelle **admonestation**. Quand d'autres personnes s'occupent aussi d'élever l'enfant, l'APEA peut dire à ces personnes ce qu'il faut faire.

Par exemple : Julian a une grave maladie. Ses parents oublient tout le temps de donner ses médicaments à Julian. Cela est dangereux pour Julian. L'APEA rappelle aux parents qu'ils doivent régulièrement donner ses médicaments à Julian.

p.ex.

L'APEA peut dire aux parents ou à l'enfant de faire quelque chose pour protéger le bien de l'enfant. Cette mesure de protection de l'enfant s'appelle **instructions**. Cela signifie, les parents ou l'enfant doivent faire ce que l'APEA a dit. Quand d'autres personnes s'occupent aussi d'élever l'enfant, l'APEA peut dire la même chose à ces personnes.

Par exemple : Les parents de Mia veulent se séparer. Ils se disputent beaucoup. Ils se disputent fortement pour savoir chez qui Mia habitera. Mia souffre beaucoup des disputes entre ses parents. Avec des instructions, l'APEA ordonne une médiation pour les parents. Cela signifie que les parents doivent aller ensemble chez une personne pour se faire conseiller. Avec ces conseils, les parents devraient apprendre à parler ensemble sans se disputer. Ils devraient aussi trouver une solution pour savoir chez qui Mia habitera.



L'APEA peut charger une personne de contrôler, par exemple, si l'admonestation ou les instructions sont respectées. On appelle cette mesure de protection de l'enfant **surveillance**.

Par exemple : Pour être sûr que les parents de Julian font ce qu'ils doivent et donnent les médicaments régulièrement, l'APEA nomme une personne chargée de la surveillance. Cette personne doit contrôler que les parents font ce qu'on leur a rappelé de faire. La personne chargée de la surveillance doit aviser l'APEA si les parents oublient encore de donner les médicaments à Julian. La personne chargée de la surveillance est une collaboratrice du centre de conseils pour parents de petits enfants.



Curatelle

L'APEA demande à une personne d'aider les parents dans l'éducation de leur enfant. Cette personne s'appelle **curateur** ou **curatrice**. On dit alors que l'APEA ordonne une **curatelle**.

L'APEA dit quelles sont les tâches du curateur ou de la curatrice. Ces tâches sont décrites avec précision dans la décision.

Le curateur ou la curatrice a souvent comme tâche d'aider les parents dans l'éducation de l'enfant. Le curateur ou la curatrice conseille les parents, quand cela est nécessaire. On appelle cette curatelle : **curatelle éducative**.

Par exemple: Jan a 15 ans. Il habite chez sa mère. Sa mère l'élève seule. Souvent Jan ne va pas à l'école. Il est souvent avec des élèves plus âgés. Jan et sa mère se disputent souvent. Pendant ces disputes il est arrivé que Jan et sa mère se blessent l'un l'autre. La mère est dépassée et contacte l'APEA. L'APEA ordonne une curatelle éducative. Le curateur parle avec Jan et avec sa mère. Il cherche une solution pour éviter les disputes. Il fixe des règles avec Jan et sa mère pour qu'ils se disputent moins. Il parle avec Jan et sa mère pour savoir si Jan devrait aller habiter ailleurs pendant un certain temps. Il regarde avec Jan où il pourrait aller habiter. Jan, sa mère et le curateur décident que Jan ira vivre pour un certain temps dans un foyer pour jeunes.

p.ex.

Il peut arriver que les parents aient besoin d'aide pour des questions particulières. L'APEA donne alors des tâches précises au curateur ou à la curatrice.

Par exemple: Emma a 10 ans. Ses parents se sont séparés. Après s'être longtemps et fortement disputés, les parents ont pu s'entendre pour qu'Emma vive principalement chez son père. Le père reste dans l'ancien logement. Ainsi Emma peut rester dans la même école et garder ses amies. La mère va habiter chez son nouvel ami dans une autre ville. Les parents n'arrivent pas à s'entendre pour savoir combien de fois et quand Emma peut aller chez sa mère. L'APEA décide combien de fois et quand Emma va chez sa mère. Elle fixe ainsi le droit de visite de la mère. Et l'APEA ordonne une **curatelle de surveillance des relations personnelles**. La curatrice doit chercher des solutions quand les parents se disputent au sujet du droit de visite. La curatrice doit contrôler qu'Emma va chez sa mère comme cela a été décidé. Elle aide les parents à trouver des solutions pour savoir comment Emma va chez sa mère et comment elle retourne ensuite chez son père.

p.ex.

Par exemple : Nora a 8 ans. Elle vit chez sa mère. Le père est décédé il y a 5 ans. Le père et la mère n'étaient pas mariés. Nora a hérité 150'000 francs de son père. La mère travaille comme vendeuse. La mère a un nouvel ami. Il est au chômage. L'ami joue aux jeux de hasard. Pour jouer, il a déjà utilisé de l'argent de Nora. L'APEA ordonne une curatelle. Le curateur est chargé de veiller sur l'argent de Nora.



Le curateur ou la curatrice ne remplace pas les parents. Les parents restent responsables de l'enfant. Le curateur ou la curatrice aide les parents.



Placement de l'enfant

Normalement, les parents ont le droit de décider où l'enfant a son lieu de résidence. Cela veut dire qu'ils décident où l'enfant habite. On dit aussi que les parents ont **le droit de déterminer le lieu de résidence**.

L'APEA peut retirer aux parents le droit de déterminer le lieu de résidence. Elle doit alors trouver un endroit sûr et adapté où l'enfant peut habiter. On dit que l'APEA **place** l'enfant. Par exemple dans un foyer ou une famille d'accueil.

Par exemple : Madame Z. est toxicomane. Elle tombe enceinte. Madame Z. doit aller régulièrement dans un centre de consultation pour toxicomanes pour recevoir de la méthadone. Elle n'y va pas toujours. Elle a déjà dû aller plusieurs fois à l'hôpital parce qu'elle avait consommé trop d'héroïne. Le centre de consultation informe l'APEA. L'APEA ordonne une curatelle déjà avant la naissance de l'enfant. Madame Z. veut être une bonne mère. En raison de sa dépendance aux drogues, on ne peut pas compter sur elle pour s'occuper de l'enfant. Parfois elle part chercher de la drogue. Elle oublie alors son enfant et le laisse seul. Le père est absent. L'APEA retire à Madame Z. le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant et place l'enfant dans une famille d'accueil.



L'APEA ne retire le droit de déterminer le lieu de résidence que quand l'enfant ne peut pas être protégé autrement. Par exemple, quand des instructions ou une curatelle ne suffisent pas pour protéger l'enfant.



Tutelle pour l'enfant

L'enfant n'a peut-être personne qui a l'autorité parentale. Cela peut arriver par exemple quand les deux parents sont décédés. On dit alors que l'enfant n'a pas de représentant légal.

Quand l'enfant n'a pas de représentant légal, l'APEA ordonne une **tutelle** pour l'enfant. Cela veut dire que l'enfant reçoit un **tuteur** ou une **tutrice**. Le tuteur ou la tutrice est une personne chargée de la tutelle. La personne chargée de la tutelle a presque les mêmes droits et devoirs que les parents.

Normalement, l'enfant ne vit pas chez la personne chargée de la tutelle. La personne chargée de la tutelle regarde que l'enfant vive dans un lieu adapté. Elle contrôle que l'enfant va bien. Elle parle des questions importantes avec l'enfant. Mais elle parle aussi de cela avec les personnes qui s'occupent de l'enfant. Ou avec les proches parents de l'enfant. Ou avec des professionnels qui s'occupent de l'enfant, par exemple avec un enseignant ou une enseignante.

Retrait de l'autorité parentale

L'APEA peut **retirer l'autorité parentale** aux parents. Cela signifie que l'enfant n'a plus le droit d'habiter chez les parents et que les parents n'ont plus le droit d'élever l'enfant.

L'APEA ne retire l'autorité parentale que dans des situations exceptionnelles. L'APEA ne retire l'autorité parentale que quand aucune autre mesure de protection n'est suffisante pour protéger l'enfant. Par exemple, quand les parents n'ont plus eu de contact avec l'enfant pendant des années et que personne ne sait où ils vivent. Ou quand les parents sont partis et ne veulent pas de contact avec l'enfant.

Quand l'autorité parentale est retirée au père et à la mère, l'enfant n'a plus de représentant légal. L'enfant reçoit un tuteur ou une tutrice.

Ce qui est valable pour toutes les mesures de protection de l'enfant :



L'APEA ordonne une mesure de protection de l'enfant pour protéger l'enfant. L'APEA doit respecter les principes du droit de la protection de l'enfant. Ces principes sont expliqués au début de cette brochure.

Ce qui est très important :

- Avant qu'elle fasse quelque chose, l'APEA doit d'abord toujours regarder si les parents peuvent organiser seuls de l'aide.
- L'APEA doit aider et protéger l'enfant. Elle doit aider et protéger assez. Mais elle ne doit pas aider et protéger trop. L'APEA doit arrêter la mesure de protection de l'enfant quand elle n'est plus nécessaire.

Les parents ou l'enfant peuvent demander que l'APEA arrête ou modifie la mesure de protection de l'enfant. Mais l'APEA n'a le droit d'arrêter la mesure de protection de l'enfant que si l'enfant n'est plus en danger.

4.2 Qui clarifie la relation entre les parents et l'enfant?

Il est important que l'enfant ait une mère et un père, comme prévu par la loi. Selon la loi, la relation entre l'enfant et sa mère et la relation entre l'enfant et son père s'appellent **lien de filiation**. L'enfant a le droit de savoir qui sont ses parents. L'enfant a le droit d'avoir des contacts avec son père et sa mère. Père et mère ont le droit d'avoir des contacts avec l'enfant.

Quand une femme met un enfant au monde, elle est automatiquement la mère légale de l'enfant.

Quand la mère de l'enfant est mariée au moment de la naissance, son mari est automatiquement le père légal de l'enfant.

Quand la mère de l'enfant n'est pas mariée, le père doit dire à l'office de l'état civil qu'il est le père de l'enfant. On dit que le père **reconnait** l'enfant. Il est important qu'il fasse cela pour être aussi le père légal.

Il peut aussi arriver que l'enfant n'ait pas de père légal. Par exemple, parce que la mère ne veut pas dire qui est le père. L'APEA essaye alors de trouver qui est le père légal.

Peut-être que les parents ne vivent pas ensemble et que l'enfant vit surtout chez son père ou chez sa mère. L'enfant a le droit de voir l'autre parent. On appelle cela : **droit de visite**. Les parents fixent le droit de visite. L'APEA aide les parents quand ils ne sont pas d'accord. Plus l'enfant est âgé, plus il peut donner son avis. Cela veut dire qu'il peut participer.

Le bien de l'enfant est toujours important quand il s'agit de savoir chez qui l'enfant doit habiter. Ou quand le droit de visite de la mère ou du père doit être fixé. Cela veut dire : Est important ce qui est bon pour l'enfant et pas ce que veulent les parents.



Les parents doivent s'occuper de l'enfant. Ils doivent élever et aider l'enfant. Ils doivent aussi s'occuper de ce que coûte l'enfant, par exemple pour le nourrir et pour sa scolarité et sa formation. On dit que les parents doivent s'occuper de **l'entretien** de l'enfant. Ou que les parents ont une **obligation d'entretien**.

Les parents qui ne vivent pas ensemble ou qui se séparent peuvent régler les tâches et les dépenses pour l'enfant dans un contrat. On appelle cela : **contrat d'entretien**. Quand les parents ne peuvent pas s'entendre, l'APEA les aide à faire un contrat d'entretien. Elle doit dire si elle est d'accord avec le contrat d'entretien. Elle doit toujours examiner si le contrat d'entretien est bon pour l'enfant.

Il y a des bureaux qui aident les parents dans les questions de droit de visite ou d'entretien. L'APEA du domicile de l'enfant connaît les adresses de ces bureaux.

4.3 Que se passe-t-il avec les biens de l'enfant?

Un enfant a peut-être hérité et possède un bout de terrain ou une maison. Ou il a un carnet d'épargne sur lequel les grands-parents versent de l'argent. Le terrain, la maison ou l'argent sont des biens de l'enfant.

Les parents doivent veiller sur les biens de l'enfant jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans. Les parents n'ont pas le droit d'utiliser les biens de l'enfant. L'enfant doit pouvoir recevoir les biens à 18 ans, quand il devient majeur. Mais l'APEA peut autoriser les parents à utiliser des biens de l'enfant. Pour cela, les parents doivent contacter l'APEA et indiquer les raisons pour lesquelles ils aimeraient utiliser des biens de l'enfant.

5 Qui peut être chargé par l'APEA d'aider et protéger un enfant?

Curateurs, curatrices et tuteurs, tutrices ont été chargés de certaines tâches par l'APEA. On dit qu'ils ont reçu un **mandat** de l'APEA. On appelle **mandataires** les personnes qui ont reçu un mandat de l'APEA.

5.1 Qui peut devenir mandataire?

L'APEA doit examiner qui peut exécuter les tâches comme mandataire. Ce n'est pas simple d'être mandataire. C'est pourquoi les mandataires pour enfants sont la plupart du temps des personnes qui ont une formation comme par exemple les assistants sociaux ou les assistantes sociales.

5.2 Comment se passe la collaboration des mandataires, de l'APEA, des parents et de l'enfant?

Les tâches du mandataire sont clairement limitées. L'APEA donne ces tâches au mandataire. Les tâches du mandataire sont décrites avec précision dans la décision.

Le mandataire n'a pas le droit de décider seul des choses qui ne font pas partie de ses tâches. Par exemple, le mandataire n'a pas le droit de décider où l'enfant habite. Ce sont les parents qui décident cela quand ils ont le droit de déterminer le lieu de résidence. Quand ils n'ont plus ce droit, l'APEA décide où l'enfant habite.

Les mandataires sont responsables de leur travail. Il peut arriver qu'un mandataire n'exécute pas ses tâches ou ne les exécute pas correctement. Les parents peuvent alors se plaindre à l'APEA.



Le mandataire cherche toujours des solutions qui conviennent à l'enfant et aux parents. La plupart du temps il y a de bonnes solutions quand le mandataire, les parents et l'enfant collaborent.

Mais il peut arriver qu'une solution soit nécessaire et importante pour l'enfant et qu'elle ne convienne pas aux parents ou à l'enfant. Le mandataire doit alors malgré tout choisir cette solution ou la proposer à l'APEA.

Pour la collaboration du mandataire, des parents et de l'enfant il faut de la confiance. Il peut arriver que la confiance ait disparu ou qu'elle n'ait jamais existé. La collaboration est alors très difficile. Un changement de mandataire peut peut-être apporter une amélioration. Pour un changement de mandataire, la personne qui veut le changement doit s'adresser à l'APEA et donner les raisons pour lesquelles elle veut ce changement.

L'APEA surveille les mandataires dans leur activité. Au moins tous les deux ans le mandataire doit écrire pour l'APEA un rapport sur la situation de l'enfant. L'APEA examine alors si l'aide du mandataire est encore adaptée à la situation des parents et de l'enfant.

Les mandataires savent beaucoup sur la situation d'un enfant et d'une famille. Les mandataires doivent garder ces informations pour eux. C'est écrit dans la loi. Les mandataires comme l'APEA sont liés par **l'obligation de conserver le secret**. Mais les mandataires ont le droit de communiquer des informations à l'APEA. Les mandataires ont aussi le droit de communiquer des choses sur l'enfant à d'autres personnes, quand c'est important pour la protection de l'enfant, par exemple au pédiatre ou à la pédiatre.

6

Frais de la procédure à l'APEA dans le canton de Berne

La procédure de protection de l'enfant ne coûte rien aux personnes concernées.

Mais il y a des exceptions. Les personnes concernées doivent payer quelque chose dans ces cas :

- la procédure pour régler les contacts entre l'enfant et le parent qui n'a pas l'autorité parentale (on appelle cela : procédure en réglementation des relations personnelles),
- la procédure pour l'attribution de l'autorité parentale conjointe,
- la procédure pour l'approbation d'un contrat d'entretien.

Chaque personne participant à une procédure de protection de l'enfant reçoit à certaines conditions un avocat ou une avocate qui ne coûte rien.

Les conditions sont :

1. La personne n'a pas assez d'argent pour se payer un avocat ou une avocate, et
2. il est possible que la personne obtienne raison, et
3. la situation est compliquée et les questions juridiques sont aussi compliquées. C'est pourquoi il est important d'avoir un avocat ou une avocate. Par exemple : La personne ne connaît pas bien la loi. Ou la mesure de l'APEA concerne une question importante. Comme par exemple quand un enfant doit être placé.

Quand une personne aimerait un avocat ou une avocate sans devoir payer, les 3 conditions doivent être remplies.

Les frais des mesures de protection de l'enfant

Les mesures de protection de l'enfant coûtent.

Les parents ont une obligation d'entretien envers l'enfant. Cela signifie qu'ils payent par exemple la nourriture, les vêtements, la formation.

Quand une mesure de protection de l'enfant est ordonnée pour un enfant, l'obligation d'entretien des parents continue. Cela veut dire que les parents doivent aussi payer quand l'enfant doit être placé à un autre endroit que chez les parents.

La plupart du temps cela se passe ainsi :

L'APEA paye les frais. L'APEA examine ensuite si les parents peuvent aussi payer une partie de la mesure de protection de l'enfant.

Cette partie s'appelle la contribution des parents.

Le service social du domicile des parents examine comment est la situation financière des parents. Le service social fixe avec les parents combien d'argent ils peuvent payer pour contribuer aux frais.

Il peut arriver que les parents ne puissent pas contribuer aux frais. L'APEA décide alors que les parents ne doivent rien payer.

Pour leur travail, les mandataires reçoivent un salaire et le remboursement de leurs frais. Les frais sont des dépenses pendant le travail, par exemple pour les déplacements ou les repas. L'APEA fixe le salaire et les frais à rembourser. La plupart du temps, les parents ne doivent rien payer pour le travail du mandataire. Les parents d'enfants de moins de 18 ans ne doivent payer le salaire et les frais du mandataire que dans une situation : quand le conflit entre les parents est la cause du travail du mandataire.

Cette brochure a été éditée en allemand par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte des cantons de Berne, de Soleure et de Zurich.

Le texte de la brochure en allemand a été écrit par:

Haute école de travail social du nord-ouest de la Suisse
Institut intégration et participation
Riggenbachstrasse 16
4600 Olten

et des délégués des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
des cantons de Berne, Soleure et Zurich

La brochure en français est éditée par:

Canton de Berne
Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
Canton de Berne
Directoire APEA
Weltpoststrasse 5
3000 Berne 15

Tél.+41 31 635 20 00
apea@be.ch

La brochure a été traduite en français par:

Catherine Zulauf, anc. vice-présidente de l'APEA Biel/Bienne

La réalisation graphique de la brochure a été faite par:

Atelier Barbara Hürzeler
Turnweg 19
3013 Berne

**La traduction française a été relue par des personnes
représentant le public cible.**



Le logo facile à lire:

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

